



Dde dans copropriété et règlement

Par **virg3112**, le **23/09/2008** à **19:45**

Bonjour, rnJ'ai eu un dégats des eaux dans mon appartement en copropriété et dont je suis propriétaire. rnJ'ai eu des dommages aux peintures et au lino (pris en charge par mon assurancepersonnelle) rnMon parquet flottant étant considéré comme de l'immobilier, il doit être pris en charge par l'assurance de la copropriété. rnL'assurance de la copropriété peut elle refuser la prise en charge? rnQui l'entreprise doit elle facturer, car je n'ai pas les moyens d'avancer le montant des travaux ? rnLe syndic me dit qu'il y aura expertise pour un montant supérieur (ou égal ?) à 1500€, mais est-ce en TTC ou HT (car le devis HT est sous les 1500)? rnIl me dit qu'il y aura un coeeficient de vetusté appliqué sur mon parquet qui serait à ma charge.Mais que peut être on peut l'éviter. rnPourquoi devrais je supporter cette vetusté, je n'ai pas demandé à être inondée.Quel est le montant de celui ci (mode de calcul) et l'histoire de la valeur à neuf peut elle compenser.La copro ne prendra t'elle pas en charge cette vetusté. rnLe coût pour moi de celle_ci serait énorme rnmerci de votre aide